Informations de base

1998/2034(COS) COS - Procédure sur un document stratégique (historique)	Procédure terminée
Société de l'information: mondialisation et renforcement de la coordination internationale **Subject** 3.30.25 Réseaux mondiaux et société de l'information, internet 5.03 Economie mondiale et mondialisation	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
ECON Economique, monétaire et politique industrielle	MALERBA Franco E. (UPE)	09/03/1998

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
RELA Relations économiques extérieures	PLOOIJ-VAN GORSEL Elly (ELDR)	04/06/1998
JURI Juridique et droits des citoyens	SIERRA GONZÁLEZ Angela del Carmen (GUE/NGL)	15/04/1998

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Compétitivité (marché intérieur, industrie, recherche et espace)	2079	1998-03-30
Télécommunications	2096	1998-05-19
Télécommunications	2071	1998-02-26

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
04/02/1998	Publication du document de base non-législatif	COM(1998)0050	Résumé
26/02/1998	Débat au Conseil		
13/03/1998	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
30/03/1998	Débat au Conseil		
19/05/1998	Débat au Conseil		

13/10/1998	Vote en commission		Résumé
13/10/1998	Dépôt du rapport de la commission	A4-0366/1998	
13/01/1999	Débat en plénière		
14/01/1999	Fin de la procédure au Parlement		
14/04/1999	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de la procédure	1998/2034(COS)
Type de procédure	COS - Procédure sur un document stratégique (historique)
Sous-type de procédure	Document stratégique de la Commission
Base juridique	Règlement du Parlement EP 148
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	ECON/4/09766

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A4-0366/1998 JO C 341 09.11.1998, p. 0003	13/10/1998	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T4-0034/1999 JO C 104 14.04.1999, p. 0103-0128	14/01/1999	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif	COM(1998)0050	04/02/1998	Résumé
Document annexé à la procédure	COM(1998)0111	20/02/1998	

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
EESC	Comité économique et social: avis, rapport	CES0962/1998 JO C 284 14.09.1998, p. 0006	01/07/1998	

Société de l'information: mondialisation et renforcement de la coordination internationale

1998/2034(COS) - 04/02/1998 - Document de base non législatif

OBJECTIF: examiner comment une coordination multilatérale pourrait être développée pour répondre aux nouveaux défis de la mondialisation et de la Société de l'information. CONTENU: l'Union européenne a fait de grands progrès dans la mise en place des conditions nécessaires au développement de la Société de l'information dans le but de libérer son potentiel en matière de croissance et d'emploi au profit de tous. Le dynamisme de la Société de l'information oblige les secteurs public et privé à faire preuve d'une plus grande flexibilité et à faire face rapidement aux nouveaux défis. La présente communication porte sur la nécessité de renforcer la coordination internationale afin de bâtir un cadre facilitant le développement du marché électronique mondial (l'économie "en ligne"), qui constitue un élément fondamental de la Société de l'information. A cette fin, la communication présente: - la nécessité de créer un cadre international favorisant l'essor du marché électronique mondial; - une analyse préliminaire des obstacles techniques, commerciaux et juridiques qui freinent le développement de ce cadre; - une proposition pour agir immédiatement afin de coordonner les approches sur les obstacles clés et les moyens les plus efficaces de les démanteler, en renforçant l'engagement du secteur privé (y compris les groupes de consommateurs); - une proposition pour une Charte internationale qui contiendrait un accord sur une procédure visant à renforcer la coordination internationale, avec une participation aussi large que possible de la communauté internationale. Cette Charte, qui pourrait être adoptée d'ici ou au cours de l'année 1999: .aurait un statut non-contraignant en termes juridiques; .reconnaîtrait le travail en cours au sein des instances internationales existantes; .favoriserait la participation du secteur privé et des groupes sociaux concernés; .contribuerait à une plus grande transparence réglementaire. Les prochaines étapes dépendront des réponses reçues par la Commission européenne à ces propositions.

Société de l'information: mondialisation et renforcement de la coordination internationale

1998/2034(COS) - 14/01/1999 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

En adoptant le rapport de M. Franco MALERBA (PPE, I), le Parlement européen appuie fortement l'initiative de la Commission européenne en faveur d'une initiative internationale concernant Internet et le commerce électronique. Il reconnaît nécessaire d'associer les associations des consommateurs à la réflexion sur les solutions à apporter aux problèmes juridiques mais insiste sur le fait que ce sont les pouvoirs publics qui sont garants de la légitimité démocratique et de la sauvegarde de l'intérêt général. L'initiative pourrait prendre la forme d'une "Charte d'Internet" contenant un ensemble d'objectifs et de principes non contraignants. Cette Charte devrait se fixer pour finalité de faciliter l'exploitation des possibilités qu'offrent les opérations bancaires et le commerce électronique sur le marché mondial, de sauvegarder les intérêts des consommateurs et d'éviter que ne se développent des réglementations contradictoires. Elle devrait contenir un certain nombre de principes comprenant notamment la reconnaissance de la liberté d'utilisation d'Internet et du caractère ouvert d'Internet. Elle ne devrait pas modifier le droit de la concurrence et ne devrait pas non plus subvertir les principes européens relatifs à l'intérêt général communément acceptés comme un acquis du marché commun. La Commission est invitée à rechercher un consensus international au sujet de la Charte, en étroite concertation avec les partenaires des Etats-Unis notamment. Le rapport espère que la Charte contribuera à hâter l'avènement de réglementations particulières dans des domaines essentiels tels que les droits de la propriété intellectuelle, la signature électronique, la lutte contre la criminalité sur Internet. Enfin, la Commission doit associer le Parlement aux activités de la charte etl'informer sur les progrès du "Global Business Dialogue"; les députés européens doivent être incités à prendre part au débat par le canal des délégations interparlementaires.